

Date de convocation :
01.03.2021

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

L'an **deux mille vingt et un** et le **onze mars** à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Présents : Mme GERARD (Proc.), M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT(Proc.) MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY

Absents excusés :

M. EVIN (Proc. Mme AIMONE- CAT)
Mme AGUILA (Proc. Mme GERARD)

D.C.M. N°3 -16

Présentation du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 à nos jours a été ouvert par la Chambre Régionale des Comptes le 12 novembre 2019 par courrier adressé à Monsieur Gérard CAPBLANQUET, ordonnateur en fonctions.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 février 2020 en présence de Monsieur Gérard CAPBLANQUET. Lors de la séance du 22 avril 2020, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Gérard CAPBLANQUET pour éventuelles observations.

Consécutivement aux élections de 2020, Monsieur Paul-Marie BLANC est devenu le président de la Communauté de Communes le 16 juillet 2020.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre dans sa séance du 15 septembre 2020, a arrêté les observations définitives.

L'examen porte sur la fiabilité des comptes, la situation financière ainsi que l'intégration communautaire dans lequel sont formulées des recommandations mais également des observations détaillées dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire et au conseil municipal des communes membres, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

La Chambre Régionale des Comptes invite le Conseil Municipal à débattre sur ce rapport en tenant compte de l'ensemble des éléments formulés (recommandations et observations détaillées).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L 211-8 et L.243-6,

Considérant :

- que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour les exercices 2017 et suivants,

- qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de Communes Cœur de Garonne le 4 janvier 2021,

- que ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

de prendre acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes, dans sa séance du 15 septembre 2020, sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 à nos jours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **16.03.2021**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 16 mars 2021

